

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA ZAC MAIRIE  
MESURES PROVISOIRES DE STATIONNEMENT  
PARKING RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE**

-----  
**ARRETE**

Le Maire de la Ville de BOLBEC,  
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.4,  
VU le Code de la Route,  
VU les arrêtés du 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU les arrêtés du 8 avril et du 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,  
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,  
CONSIDERANT les travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC Mairie qui seront réalisés sur le parking de la Mairie rue des Martyrs de la Résistance par les entreprises VALLOIS (Agence de l'Estuaire – 76210 MIRVILLE), FORLUMEN (ZA Saint Jean de la Neuville / Bolbec – 76210 SAINT JEAN DE LA NEUVILLE) et HNTTP démolition (Les Petits, 27210 CONTEVILLE) pour le compte de la Ville de Bolbec.  
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la Mairie en fonction de l'avancée du chantier, rue des Martyrs de la Résistance.

ARTICLE 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Ces mesures prendront effet à compter du mardi 1<sup>er</sup> août 2023 pour toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques seront chargés de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 5 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *vingt-et-un juillet deux mille vingt-trois*.



Le Maire,

*Christophe DORÉ*  
Christophe DORÉ